

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 29 septembre 2021 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absente excusée : Danielle DA ROCHA procuration à Jean VIANDON

Absent : Rémi DENJEAN

(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2021

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



02 – SIGNATURE CONVENTION DE PARTICIPATION AU R.A.S.E.D. DU SECTEUR DE PAUILLAC

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la commune de SAINT-ESTÈPHE compte des élèves suivis par 1 psychologue scolaire et 1 maître E dépendant du R.A.S.E.D. du secteur de Pauillac.

De ce fait, par délibération du conseil municipal n° 2021/069 en date du 13 juillet 2021, la commune de PAUILLAC demande à la commune de SAINT-ESTÈPHE une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D.

Le montant de la participation pour l'année 2020/2021 à inscrire au budget primitif 2021 s'élève à 320,61 €.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention relative à cette participation.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ACCEPTE** de verser une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D. d'un montant de 320,61 € à la commune de PAUILLAC ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention relative à cette participation ;
- **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2021 de la Commune.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



03 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle que l'enquête de recensement de la population prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Celle-ci doit donc être organisée au titre de l'année 2022.

La commune devra inscrire à son budget 2022 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement (3 144,00 €).

Le recrutement des 4 agents recenseurs affectés aux opérations de recensement de la population de début janvier à fin février 2022 de la collectivité aura lieu en 2021 et non en 2020 comme stipulé dans la délibération n° 03-23112020 du 23 novembre 2020.

De ce fait, Michelle SAINTOUT, Maire, demande au Conseil Municipal d'apporter des modifications à la délibération n° 03-23112020 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 comme suit :

« Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de **début janvier à fin février 2022**,
- que les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés,
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - . bulletin individuel : 1,40 €
 - . feuille de logement : 0,70 €
 - . bordereau de district : 6,50 €
 - . séance de formation : 20,00 €
 - . forfait de transport : 110,00 €
- que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la collectivité,
- que les cotisations seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année considérée,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de **l'exercice 2022** article 64131 ».

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VALIDE** les modifications apportées à la délibération n° 03-23112020 du 23 novembre 2020 telle que stipulées ci-dessus.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



04 – CRÉATION EMPLOI POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'affecter un agent au service « permis de louer et permis de diviser » nouvellement créé par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2021 pour recenser les logements privés affectés à la location ou susceptible de le devenir,

Considérant la nécessité d'affecter au service de restauration scolaire un agent supplémentaire pour le 3^{ème} service mis en place dans le cadre du respect des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de la COVID-19,

Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Polyvalent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent d'Adjoint Technique Polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, courant du 01/11/2021 au 30/04/2023 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021 de la collectivité.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



05 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental de la Gironde a fait parvenir son rapport d'activités relatif à l'exercice 2020 afin que ce document soit présenté en séance publique du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du document présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités relatif à l'exercice 2020 du Conseil Départemental de la Gironde.

Nombre de vote : **Aucun**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



06 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2021**Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires.

Il apparaît que le titre 587/20, d'un montant de 8 820,00 €, a été imputé par erreur au compte 1332 (Amendes de police amortissables) alors qu'il aurait dû être imputé au compte 1342 (amendes de police non amortissables).

Michelle SAINTOUT, Maire, propose donc au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Intitulés	Dépenses	Recettes
13	1332	Amendes de police amortissables	8 820,00	
13	1342	Amendes de police non amortissables		8 820,00
		Total	0,00	0,00

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 06 avril 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 20 septembre 2021,
Après avoir entendu le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus par Michelle SAINTOUT, Maire.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

**07 – PARTICIPATION AU PROJET PÉDAGOGIQUE ÉLABORÉ PAR LE COLLÈGE PIERRE DE BELLEYME****Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que pendant plusieurs années la commune de SAINT-ESTÈPHE a participé aux projets pédagogiques élaborés par le collège Pierre de BELLEYME.

Les dernières subventions versées remontent à l'année 2018 pour une participation communale à hauteur de 250 € pour un projet aéronautique élaboré par les élèves de 3^{ème} et une participation communale à hauteur de 250 € pour un projet de sortie pédagogique au phare de Cordouan pour les élèves de 6^{ème}.

Pour 2021, le collège Pierre de BELLEYME sollicite une participation pour une sortie pédagogique au phare de Cordouan pour les élèves de 6^{ème}. Le coût par élève s'élève environ à 40 €. La participation des familles s'élève à 18 €. Le reste à charge du collège s'élève à 22 € par élèves soit pour l'ensemble des élèves concernés par le projet un montant d'environ 5 500 €.

Le nombre d'enfants « stéphanois » participant à cette sortie est de dix. En conséquence, Michelle SAINTOUT, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une participation communale identique à celles versées précédemment au collège pour le même projet, à savoir 250 €.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VOTE** le versement d'une participation de 250,00 € au collège Pierre de BELLEYME pour le projet de sortie pédagogique au Phare de Cordouan pour les élèves de 6^{ème},
- **DIT** que la somme de 250,00 € sera imputée à l'article 65738 (autres organismes publics) du budget 2021 de la Collectivité.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

**08 – AIDE FINANCIÈRE ORPHELINS****Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17**

Michelle SAINTOUT, Maire, présente à l'assemblée la demande de Sœur Alphonsine ZOHIN portant sur l'octroi d'une aide financière destinée à participer aux frais de scolarité de neuf enfants orphelins dont elle a la charge.

Ces frais de scolarité s'élèvent à 2 265,00 € soit environ 252,00 € en moyenne par enfant.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Considérant l'investissement personnel de Sœur Alphonsine ZOHIN missionnée par l'Association Solidarité Missionnaire (projet Ippocrate) pour le suivi scolaire de ces neuf enfants orphelins,

Considérant que l'avenir de ces enfants repose sur le montant des aides obtenues suite à ses diverses sollicitations auprès des collectivités, associations, particuliers...

Vu l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission Administrative et Financière en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (présents et représentés) :

- **VOTE** le versement d'une participation de 250,00 € aux frais de scolarité des 9 enfants orphelins suivis par Sœur Alphonsine ZOHIN,
- **DIT** que la somme de 250,00 € sera versée sur le compte de l'Association Solidarité Missionnaire et imputée à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2021 de la collectivité.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 15	Contre : 3 (Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Romain CERVINO)	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



09 – TRAVAUX DE RÉFECTION LOURDE DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2021 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUITE À PROCÉDURE ADAPTÉE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que suite à la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles L.2191-1 à L.2191-4 du code de la commande publique et des articles R.2123-4 à R.2123-6 du décret 2018-1075 pour la réalisation des travaux de réfection lourde de la voirie communale (Programme 2021 arrêté en Commission Administrative et Financière en date du 15/07/2021), une consultation a été lancée le 26/07/2021.

La date limite de remise des offres était fixée au 18/08/2021 à 16h00.

Quatre offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées.

Après négociation, analyses des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le classement des offres s'établissait comme suit :

1	2	3	4
SANZ TP Etablissement secondaire de MOTER SAS PAUILLAC Siège : MÉRIGNAC	COLAS SUD OUEST - AGENCE SARRAZY (SAS) CISSAC MÉDOC	CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST PESSAC	MALET SPIE BATIGNOLLES TOULOUSE

Le Chargé de Missions de l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage a proposé au maître d'ouvrage (Michelle SAINTOUT, Maire) de retenir l'offre jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse à savoir l'offre de l'entreprise SANZ TP Etablissement secondaire de MOTER SAS pour un montant de 91 801,00 € HT, soit 110 161,20 € TTC.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à majorité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SANZ TP Etablissement secondaire MOTER SAS jugée économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réfection lourde de la voirie communale – programme 2021 avec l'entreprise SANZ TP Etablissement secondaire MOTER SAS pour un montant de 91 801,00 € HT soit 110 161,20 € TTC.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 17	Contre : 1 (Éliane ZAKA)	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



10 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 22 juillet 2021.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

